**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**n°\_\_\_\_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

Le Maire de la Commune de

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

**Vu** le décret n°2022-907 du 20 juin 202 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux articles R.731-1 à R.731-8 ;

**Considérant que** la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, sismique, tsunami, minier, rupture de barrage, nucléaire, industriel, transport de matières dangereuses, (ne conserver que les risques auxquels la commune est soumise, source DDRM 2021) ;*

**Considérant qu**'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise.

**ARRÊTÉ** :

**Article 1er :** Le plan communal de sauvegarde de la Commune de est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2 :** Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Madame la Préfète du Gard.

**Article 3** : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. Il fera l'objet d'une révision avant l'échéance de 5 ans à compter de ce jour.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Madame la Préfète du Gard, à Monsieur le président de *(nom de l'EPCI)*.

**Article 5 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à , le

Le Maire